

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mai à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire. Conformément aux directives données le 19/11/2021 par le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité indiquant le retour des règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes, cette séance s'est tenue à la salle d'activités communales « Étienne Rayer » sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L 212-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le port du masque individuel a été recommandé. Les gestes barrières (avec mise à disposition de gel hydroalcoolique), les règles de distanciation et l'aération de la salle ont été appliqués. Le passe sanitaire n'a pas été exigé puisque celui-ci n'est pas obligatoire pour participer ou assister à une séance d'un organe délibérant et ce, quel que soit le nombre de personnes y participant. Il est également rappelé la possibilité pour un membre de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents : Nicole BROUT, François ROUSSARD, Mariana NÉHOUE, Emmanuel CROTEAU, Sophie DELAHAYE, Valérie LEMAÎTRE, Marianne MAILLARD, Sébastien UGGERI, Gabrielle BROCHAND-DULAC, Cédric RENAUD, Sébastien LAVANDIER, Marion MAKARA, David LEFEBVRE,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Séphora PENCRANE ayant donné pouvoir à Gabrielle BROCHAND DULAC, Christine LE BONTÉ.

Monsieur Cédric RENAUD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Délibération : autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la mise aux normes de la défense incendie,
- 2 - Délibération : autoriser Madame le Maire à déposer des demandes de subvention dans le cadre des projets de petits investissements votés lors du budget 2022,
- 3 - Délibération : requête demande de modification de la gestion des procurations – scrutins électoraux,
- 4 - Délibération : index des loyers / restaurant « Au relais des chasseurs »,
- 5 – Questions diverses.

Madame le Maire ouvre à 19h00 le dix-neuvième conseil municipal de la mandature.

DÉLIBÉRATION : AUTORISER MADAME LE MAIRE À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE LA DÉFENSE INCENDIE :

Monsieur Sébastien UGGERI, premier Maire adjoint chargé des questions d'urbanisme, rappelle que le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par le Préfet de l'Eure le 1^{er} mars 2017.

Il s'applique aux projets de constructions postérieurs à cette date. Pour les bâtiments existants, il constitue une référence sur laquelle il convient de s'appuyer pour aménager la DECI (*Défense Extérieure Contre l'Incendie*) et améliorer la couverture du risque. La commune doit cependant s'engager dans une démarche lui permettant d'atteindre progressivement les critères du règlement départemental.

Notre schéma communal de la DECI (*basé sur le RDDECI – Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie*) a été soumis pour avis à la commission communale d'urbanisme le mardi 26 octobre 2021 et ensuite transmis, pour avis, aux services du SDIS (*Service Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie*) et de la préfecture. Un avis favorable en date du 19/04/2022 vient d'être rendu par le SDIS.

Vu la délibération numéroté et référencée « 44 2021 » prise par le conseil municipal de Grosboeuvre lors de la séance du 30 août 2021, autorisant l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle AD16 ;

Vu la délibération numéroté et référencée « 45 2021 » prise par le conseil municipal de Grosboeuvre lors de la séance du 30 août 2021, autorisant l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle AE 128 ;

Vu la délibération numéroté et référencée « 46 2021 » prise par le conseil municipal de Grosseoeuvre lors de la séance du 30 août 2021, autorisant l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle AE 158 ;

Dans le cadre de l'acquisition des réserves incendies devant être implantées sur ces terrains, les membres du conseil municipal sont aujourd'hui appelés à délibérer sur les éléments suivants :

D'autoriser expressément Madame Le Maire ou son représentant :

- à faire toutes les démarches de demande de subvention,
- à signer toutes les conventions se rapportant aux travaux d'implantation de réserves incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

D'autoriser expressément Madame Le Maire ou son représentant :

- à faire toutes les démarches de demande de subvention,
- à signer toutes les conventions se rapportant aux travaux d'implantation de réserves incendie.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : Délibération – autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la mise aux normes de la défense incendie			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

DÉLIBÉRATION : AUTORISER MADAME LE MAIRE À DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES PROJETS DE PETITS INVESTISSEMENTS VOTÉS LORS DU BUDGET 2022 :

Conformément aux projets de petits investissements votés au budget 2022 :

Nom de l'investissement
Baie informatique
Panneaux "baignade interdite"
Rétroprojecteur
Extincteurs
Tables salle d'activité
Radiateurs bibliothèque
Petits matériels entretien des espaces verts

Dans le but de financer ces acquisitions et dans le cadre du dépôt des demandes de subvention, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets, d'autoriser Madame Le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention, d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les fournisseurs et les différents financeurs.

Les membres du conseil municipal sont aujourd'hui appelés à délibérer sur les éléments suivants :

D'autoriser expressément Mme Le Maire ou son représentant :

- Faire toutes les démarches de demande de subvention,
- Signer toutes les devis et documents se rapportant aux projets,

Monsieur Emmanuel CROTEAU demande à quoi servent les panneaux. Monsieur Sébastien UGGERI lui explique qu'il s'agit de panneaux « *baignade interdite* » pour les mares et qu'il s'agit d'une obligation.

Madame Mariana NEHOU demande si des bouées sont obligatoires. Monsieur Sébastien UGGERI lui explique que pour les mares, non ; seulement pour les réserves à incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

D'autoriser expressément Madame Le Maire ou son représentant :

- à faire toutes les démarches de demande de subvention,
- à signer toutes les conventions se rapportant aux projets cités ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : Délibération – autoriser Madame le Maire à déposer des demandes de subvention dans le cadre des projets de petits investissements votés lors du budget 2022			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION : REQUÊTE DEMANDE DE MODIFICATION DE LA GESTION DES PROCURATIONS - DELAI DES PROCURATIONS – SCRUTINS ELECTORAUX :

Vu la loi n°2916-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
 Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « *engagement et proximité* » ;
 Vu le décret n°2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;
 Vu le code électoral et notamment les articles R75 et R.76-1 ;
 Vu l'instruction NOR : INTA213099J ;

Madame le Maire expose que le Répertoire Électoral Unique (*REU*) est l'unique outil de gestion des listes électorales : inscriptions, radiations, procurations mais également l'outil sur lequel les éditions des documents des scrutins (*liste d'émargement et registre des procurations*) doivent être demandées.

Si la gestion des mouvements sur les listes électorales ne pose aucun souci et a permis leur fiabilisation, il en est tout autre pour l'édition des listes d'émargement et registre des procurations à l'occasion des scrutins. En effet, des délais importants de livraison de ces documents ont été observés (*des documents demandés le vendredi n'ont été livrés que le samedi*).

L'instruction NOR : INTA2139099J expose, qu'à ce jour, aucune disposition juridique ne fixe de date limite pour l'établissement d'une procuration. Pour ce qui concerne le traitement des procurations dématérialisées via la télé-procédure « *Maprocuration* », le répertoire électoral unique procède au contrôle de la demande automatiquement.

Un mandataire n'est donc admis à voter uniquement si cette procuration apparaît dans le REU (*Répertoire Électoral Unique*). Cette nouvelle gestion des procurations a obligé les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour du scrutin afin de traiter les procurations tardives.

Même si l'attention des mandants a été attirée sur le fait que leur procuration risquait de ne pas être prise en compte, nombre de bureaux de vote se sont heurtés à leur incompréhension de ne pouvoir exercer le vote par procuration en raison du non-enregistrement dans le REU (*Répertoire Électoral Unique*).

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de Messieurs les Présidents du Parlement et de Monsieur le Président de l'Association des Maires en adoptant une motion.

Les membres du conseil municipal ayant eu égard aux difficultés rencontrées lors du scrutin pour les élections présidentielles et dans un souci de bonne préparation des scrutins électoraux à venir sont appelés à délibérer sur les demandes suivantes :

- que les délais des livraisons des listes d'émergement et des registres de procurations soient améliorés,
- que les procurations de vote ne puissent plus être déposées après le jeudi précédant un scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DEMANDE à ce que les délais des livraisons des listes d'émergement et des registres de procurations soient améliorés,
- DEMANDE à ce que les procurations de vote ne puissent plus être déposées après le jeudi précédant un scrutin,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : requête demande de modification de la gestion des procurations – délai des procurations – scrutins électoraux			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

DÉLIBÉRATION : INDEX DES LOYERS / RESTAURANT « AU RELAIS DES CHASSEURS » :

Le bail commercial du restaurant « *Au relais des chasseurs* » repris par Monsieur Franck SCHMIDLKOFER à la société CDM par jugement, stipule que le montant du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du bail, soit le 25 mars de chaque année.

Ce montant est indexé sur l'indice des loyers commerciaux tel que publié par l'INSEE.

Il convient, à ce jour, de délibérer sur cet indice de référence sachant que l'indice de base publié par l'INSEE au quatrième trimestre de l'année 2021 paru le 21/03/2022 est :

2021 T4	118,59
---------	--------

(contre 115,79 en 2020). Ce qui porterait ainsi le montant du loyer à la somme de 875,12 € contre 854,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

(contre 115.79 en 2020). Ce qui porterait ainsi le montant du loyer à la somme de 875.12 € contre 854.45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

⇒ de suivre, rétroactivement et à partir du 01/04/2022, l'indice INSEE de référence des loyers commerciaux soit :

2021 T4	118.59
---------	--------

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.
avec 13 voix pour et 1 abstention.

Détail du vote : délibération – index des loyers / restaurant « Au relais des chasseurs »			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents :13	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	1 abstention (<i>Monsieur François ROUSSARD</i>)

Questions diverses :

Monsieur Sébastien LAVANDIER demande où en est le recrutement pour le poste de secrétaire de mairie.
Madame Gabrielle BROCHAND lui répond que cela suit son cours et que cela avance bien.

L'ordre du jour ayant été épuisé ainsi que les questions diverses, Madame le Maire lève la séance à 19h19.

Le Maire,
Gabrielle BROCHAND-DULAC.



Pour affichage :